

**Evolution et contexte des décisions de retraite chez Publica** Retraite en capital:

les raisons fiscales priment **Prestations** Nouveaux modèles de rentes

**L'univers de la prévoyance en 2000 caractères** Arguments de vente **News** Informations et actualités



**Judith Yenigün-Fischer**  
Rédactrice «Focus Prévoyance»

## Conseil pour faire son choix

En 2022, près de la moitié des bénéficiaires d'une prestation du 2<sup>e</sup> pilier résidant en Suisse ont perçu une rente (44%). Près de 37% ont bénéficié de leur prestation de vieillesse uniquement sous forme de capital. Et les autres nouveaux bénéficiaires ont opté pour une combinaison de rente et de capital (19%). C'est ce qui ressort de la statistique des nouvelles rentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Ces dernières années, les retraits de capital ont gagné en importance, ce que la caisse de pension Publica a également constaté. Cette dernière a analysé l'évolution et le contexte des retraits de capital. Interrogées sur les raisons qui les ont poussées à procéder à un retrait de capital, les personnes participant à l'enquête ont le plus souvent mentionné les aspects fiscaux. Le Conseil fédéral a cependant proposé récemment d'imposer plus fortement les retraits de capital à l'avenir.

Il n'existe pas de recette miracle pour ce qui est de choisir entre la rente ou le capital car cela dépend de nombreux facteurs individuels. Pour permettre aux assurés de prendre une décision en toute connaissance de cause, un conseil compétent et neutre est nécessaire. En plus, les assurés ont désormais encore plus de possibilités de choix. De nouveaux modèles de rente ont le vent en poupe. Une bonne politique d'information ainsi que des offres de conseil de la part des institutions de prévoyance gagneront en importance.

Evolution et contexte des décisions de retraite chez Publica

# Retraite en capital: les raisons fiscales priment

Les retraits en capital lors du départ en retraite ont pris de l'importance au cours des dix dernières années. Les personnes dont l'avoir de vieillesse est relativement faible perçoivent une part particulièrement élevée sous forme de capital. Les motifs diffèrent selon le type de retrait. Rétrospectivement, une grande partie des personnes prendraient à nouveau la même décision.

Le retrait en capital au moment de la retraite a pris de l'importance en Suisse au cours des dix dernières années et son volume a plus que doublé (OFS, 2023). Publica ressent également cette évolution avec un quadruplement du volume des retraits. Publica a analysé plus en détail l'évolution et le contexte des retraits en capital. L'étude se base sur les données de tous les départs à la retraite de 2013 à 2023 (13 000) et sur une enquête auprès de ces personnes (1400 participants).

## Développement chez Publica

Chez Publica, de moins en moins de personnes optent pour une rente de retraite uniquement. La part des assurés qui choisissent une combinaison de rente et de capital ou uniquement le capital au moment de la retraite a nettement augmenté (voir graphique à la page suivante). La part de l'avoir de vieillesse qui est versée sous forme de capital au moment de la retraite est passée de 12 à 33 % en dix ans. Cette tendance temporelle a été accélérée par des baisses du taux de conversion (2015 et 2019) et des simplifications du processus de retrait (2021). Cela signifie que, malgré un avoir de vieillesse croissant au moment du départ à la retraite et un taux de conversion constant depuis 2019, les nouvelles rentes moyennes ont légèrement diminué, car les retraits en capital ont réduit l'avoir de vieillesse effectivement converti en rente.

## Qui perçoit proportionnellement de plus capital?

Nous observons les différences les plus nettes dans le comportement de retrait en fonction de l'avoir de vieillesse disponible:

pour les avoirs de vieillesse les plus bas, le retrait complet du capital est particulièrement répandu, alors que pour les avoirs plus élevés, la combinaison du retrait du capital et de la rente gagne en importance. Une analyse de régression montre que pour les 20 % d'avoirs de vieillesse les plus bas, le taux de retrait du capital par rapport à l'avoir de vieillesse est significativement plus élevé (+18 points de pourcentage). Les hommes choisissent une plus grande part de capital que les femmes (+7 points de pourcentage). Ces schémas se sont encore renforcés au cours des dernières années. Nous n'observons pas de différence significative entre les personnes mariées et les personnes non mariées.

## Motivations du choix du retrait

En se basant sur une enquête menée auprès des assurés qui ont pris leur retraite chez Publica au cours des dix dernières années, il est possible d'analyser d'autres raisons à l'origine de cette décision.

La satisfaction quant à son propre choix est élevée dans tous les groupes (rente uniquement, combinaison, capital uniquement). Plus de 90 % referaient le même choix aujourd'hui. A la question ouverte sur les motivations, les réponses diffèrent nettement (voir les nuages de termes à la page suivante). En cas de rente pure, la sécurité, un revenu régulier et l'absence d'intérêt pour les placements financiers sont souvent cités. En cas de combinaison, les impôts, un revenu stable et le remboursement des hypothèques jouent un rôle important. En cas de retrait complet du capital, le fait de placer soi-même de



**Fabio Haufler**  
Chef de projet Data, Publica



**Emmanuelle Gremaud**  
Spécialiste en développement, Publica

## Motifs du choix du mode de perception

Les Wordclouds montrent les mots les plus fréquents dans les réponses aux questions sur les motivations du choix au moment de la retraite. Les mots qui sont mentionnés le plus souvent sont représentés en plus grand. (Les mots ont été traduits en français pour ces illustrations graphiques).

### 100 % de rente



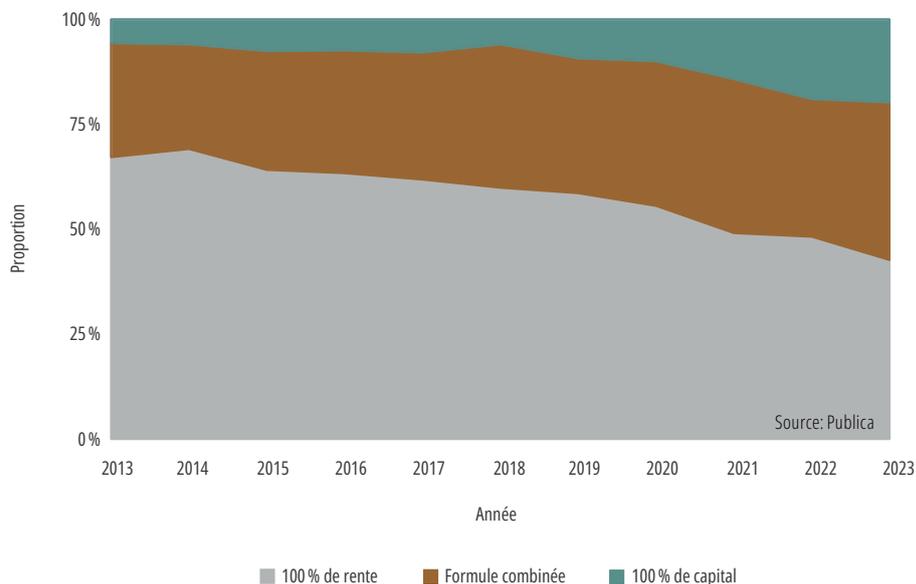
### Formule combinée



### 100 % de capital



## Évolution du mode de perception à la retraite



l'argent, le risque de mourir tôt et le taux de conversion gagnent en importance. Il est intéressant de noter que les proches sont cités comme motivation dans les trois variantes: dans le cas de la rente, via les prestations de survivants, et dans le cas du capital, en raison du transfert du capital non réduit aux partenaire et enfants.

Interrogées sur les raisons d'un retrait en capital, les personnes citent le plus souvent les impôts (56 %). Viennent ensuite, loin derrière, la mise en œuvre d'une stratégie de placement personnelle (32 %), les besoins financiers après la retraite (30 %) et le taux de conversion (29 %).

Lors de la prise de décision, le conseil gagne en importance. La proportion de personnes ayant fait appel à des conseils externes a doublé en dix ans, passant de 30 à 60 %. Les personnes ayant perçu un capital se sont fait conseiller presque deux fois plus souvent que les autres. Certaines sources d'information (experts en prévoyance, banques, caisse de pensions) sont clairement corrélées avec la perception sous une forme combinée ou le retrait en capital, alors que d'autres sources d'information (employeur, amis/famille, collègues de travail) sont plus souvent citées en lien avec la rente. La propension à prendre des risques en matière d'investissement et l'importance des héritages sont positivement corrélées à l'augmentation des retraits en capital.

### Gestion autonome du capital

70 % des participants à l'enquête indiquent qu'ils gèrent le capital perçu de manière autonome. Une grande partie du capital perçu a été investie ou épargnée jusqu'à présent et n'a pas encore été utilisée. Le capital retiré est le plus souvent placé sur des comptes bancaires et d'épargne, suivi de près par les fonds de placement. Le rendement attendu du capital retiré est de 0 à 2 % pour un tiers des sondés et de 2 à 4 % pour un autre petit tiers. 18 % s'attendent à un rendement supérieur à 4 % et 17 % ne le connaissent pas.

### Une bonne politique d'information devient plus importante

Le retrait en capital au moment de la retraite gagne en importance et ce taux de retrait ne s'est pas encore stabilisé à un nouveau niveau. Seule une partie des motifs de retrait peut être influencée par la caisse de pensions elle-même. A l'avenir, une bonne politique d'information de la part des caisses de pensions gagnera encore en importance, afin que les assurés puissent prendre une décision en connaissance de cause. Les conséquences à long terme de l'augmentation des retraits en capital ne pourront être évaluées de manière définitive que dans le futur.

Prestations

# Nouveaux modèles de rentes

Les prestations de vieillesse qui s'orientent sur les besoins des assurés ont la cote. Pour la définition des prestations, les caisses de pensions doivent s'en tenir au cadre légal. En outre, les caisses de pensions sont tenues d'assurer la viabilité financière sans pénaliser les jeunes générations.

Avant même l'introduction de l'AVS 21, de nombreuses caisses de pensions permettaient déjà la flexibilité maximale prévue par la LPP quant au moment de la retraite, de 58 à 70 ans, et la retraite en plusieurs étapes.

Une évolution a surtout été observée dans le domaine des formes de prestations. Les options classiques de versement de la rente avec une rente de partenaire expectative de 60 % de la rente de vieillesse ou le versement en capital ont été complétées par certaines caisses, par exemple par le choix d'une expectative plus ou moins élevée, d'une restitution, d'une rente de vieillesse croissante, décroissante ou différée, répondant ainsi au souhait d'individualisation de la société, que les assurés exigent de plus en plus des caisses de pensions.

Jusqu'à présent, de tels modèles de retraite ont surtout été mis en œuvre par de grandes caisses de pensions autonomes. Il s'avère toutefois que les institutions collectives et communes commencent également à proposer des modèles avec des composantes de prestations individuelles.

Pour les assurés, l'organisation personnelle des prestations de vieillesse figure de plus en plus au premier plan. Toutefois, une institution de prévoyance ne fonctionne que collectivement, c'est pourquoi l'introduction de nouvelles formes de prestations ne doit pas se faire à la légère.

Le retrait du capital va déjà à l'encontre de l'idée d'assurance classique des caisses de pensions, car la LPP vise en principe une rente de vieillesse. Pratiquement toutes les caisses de pensions permettent toutefois le retrait intégral du capital au moment de la retraite, et ces retraits en capital ont d'ailleurs fortement augmenté ces dernières années.

Les nouvelles formes de prestations peuvent renforcer la collectivité dans le 2<sup>e</sup> pilier, notamment lorsqu'elles constituent une alternative au versement en capital. En même temps, de telles options supposent le plus souvent un caractère nettement subrogatoire du plan de prévoyance.

Enfin, les nouveaux modèles de rente montrent également que le 2<sup>e</sup> pilier reste attractif et qu'il est prêt à relever les multiples défis et besoins. Même si les nouvelles formes de prestations



**Marianne Frei**

Partenaire, experte en assurances de pension avec brevet fédéral, Aon Suisse SA



**Andreas Haller**

Expert en assurances de pension avec brevet fédéral, Aon Suisse SA

## Rente de partenaire expectative

Option	Collectivité Longévité	Collectivité Expectative	Tendance au
Rente de partenaire expectative < 60 %	=	–	retrait (partiel) en capital
Rente de partenaire expectative > 60 %	=	–	versement d'une rente

signifient pour de nombreux assurés une individualisation et une diversification souhaitées, la caisse de pension et le conseil de fondation devraient malgré tout continuer à placer l'accent sur le fait que des prestations équivalentes soient assurées pour tous les assurés et ne pas mettre au premier plan les modèles de vie de groupes individuels.

### L'autosélection doit être prise en compte

Le tableau montre, à l'exemple d'une rente de vieillesse avec rente de partenaire expectative, si, par rapport à une expectative typique de 60 % de la rente de vieillesse, un autre modèle de rente entraîne une augmentation (+) ou une diminution (-) de la collectivité et si, en raison des possibilités de choix, un certain modèle de rente a tendance à être encouragé.

Dès qu'il existe au moins deux droits différents au choix, une personne assurée optera en général pour la variante qui lui convient. En ce qui concerne les prestations de vieillesse, les solidarités entre les assurés ayant droit ou non à une rente de partenaire sont donc affaiblies.

En effet, une personne assurée sans perspective de rente de partenaire devrait plutôt choisir la rente de partenaire expectative la plus basse et, inversement, une personne assurée avec perspective de rente de partenaire devrait choisir la prestation expectative la plus élevée. Toutefois, les personnes assurées ayant la perspective d'une rente de partenaire peuvent également opter pour une option avec une expectative plus faible, par exemple parce que leur partenaire dispose de sa propre prévoyance vieillesse et qu'une couverture en cas de décès par la personne assurée n'est pas absolument nécessaire. Au sein d'une caisse de pensions, il n'est donc pas

possible de répartir strictement les assurés ou de les classer par groupes. C'est pourquoi la collectivité diminue toujours en ce qui concerne les droits acquis, indépendamment du fait que des droits plus élevés ou plus bas soient désormais proposés au choix. Des droits plus bas vont de pair avec des taux de conversion plus élevés. Cela augmente la probabilité que les assurés choisissent cette option plutôt que le versement d'un capital. Les solidarités en matière de longévité sont en revanche maintenues.

### Les acteurs sont appelés à agir

Pour maintenir les éléments de base du 2<sup>e</sup> pilier, tous les acteurs sont appelés à agir, à commencer par les personnes les plus proches des assurés: les administrations des caisses de pensions et les conseils de fondation.

Le choix de la prestation de vieillesse appropriée est une prise de décision complexe. Celle-ci exige de la part des assurés davantage de connaissances sur la prévoyance vieillesse, associées à un besoin croissant d'informations et de conseils. Mais c'est aussi là que résident les chances des caisses de pensions, dans la mesure où elles peuvent utiliser leur proximité avec les assurés et leur compétence professionnelle pour communiquer directement aux assurés l'offre de prestations du 2<sup>e</sup> pilier et des prestations de vieillesse.



L'univers de la prévoyance en 2000 caractères

# Arguments de vente

De temps à autre, les caisses de pensions sont mises dans le même panier que les assurances et les banques. L'industrie financière, qui gagne de l'argent avec de l'argent, a une réputation douteuse: ses chefs gagnent des millions et ses produits sont chers.

## Service limité

Ceux qui s'y connaissent un peu voient la caisse de pension plutôt comme une assurance sociale. Elle complète l'AVS et est peut-être un peu plus individuelle et plus favorable aux riches dans la mesure où il vaut la peine de connaître les lois fiscales. Ceux qui, par exemple, héritent d'un patrimoine peuvent faire avec ces fonds des rachats dans le 2<sup>e</sup> pilier et ainsi maintenir leur revenu imposable à un bas niveau.

Autrement, l'épargne n'est en fait destinée qu'à la vieillesse. Ni plus, ni moins. D'autres caractéristiques populaires de la prévoyance professionnelle, qui apparaissent parfois dans le débat public, sont les possibilités de percevoir du capital avant l'âge de la retraite. Pour être précis, il s'agit de trois exceptions où l'on peut retirer plus tôt une partie du capital épargné: en cas d'émigration, si l'on se met

à son compte ou en cas d'achat d'un logement en propriété (EPL). Toutefois, il va de soi que la rente sera réduite en conséquence.

## Des risques improbables

Une assurance dans la caisse de pension est davantage qu'une simple caisse d'épargne. Chaque personne est également assurée contre les risques décès et invalidité. Dans ce contexte, les juristes parlent de droits acquis. Ces prestations – comme une rente de veuf/veuve ou d'orphelin – sont dues si quelqu'un décède en plein milieu de sa vie professionnelle. Les cas AI, qui augmentent selon les statistiques, donnent plus de fil à retordre aux caisses de pensions que les décès subits, qui restent très rares.

De nombreuses caisses de pensions ont élargi leur gamme d'offres. Alors que dans le passé, il n'y avait qu'un simple choix entre capital et rente, il existe aujourd'hui de nombreuses nuances différentes: retraite partielle, ajournement de la rente, versement partiel de capital, etc. Du coup, le 2<sup>e</sup> pilier est devenu encore plus intéressant, aussi pour les conseillers. Et comme à la banque, toute relation clients repose sur une chose: la confiance.

L'organe suprême de **previva** est le Conseil de fondation. Il est composé de 12 membres qui représentent paritairement les employeurs affiliés (les institutions) et les employés des institutions affiliées (les assurés). Le Conseil de fondation institue les commissions suivantes :

- Commission de placement mobilier
- Commission de placement immobilier
- Commission des études

Ces dernières sont composées, également de manière paritaire, chacune de 4 membres du Conseil de fondation.

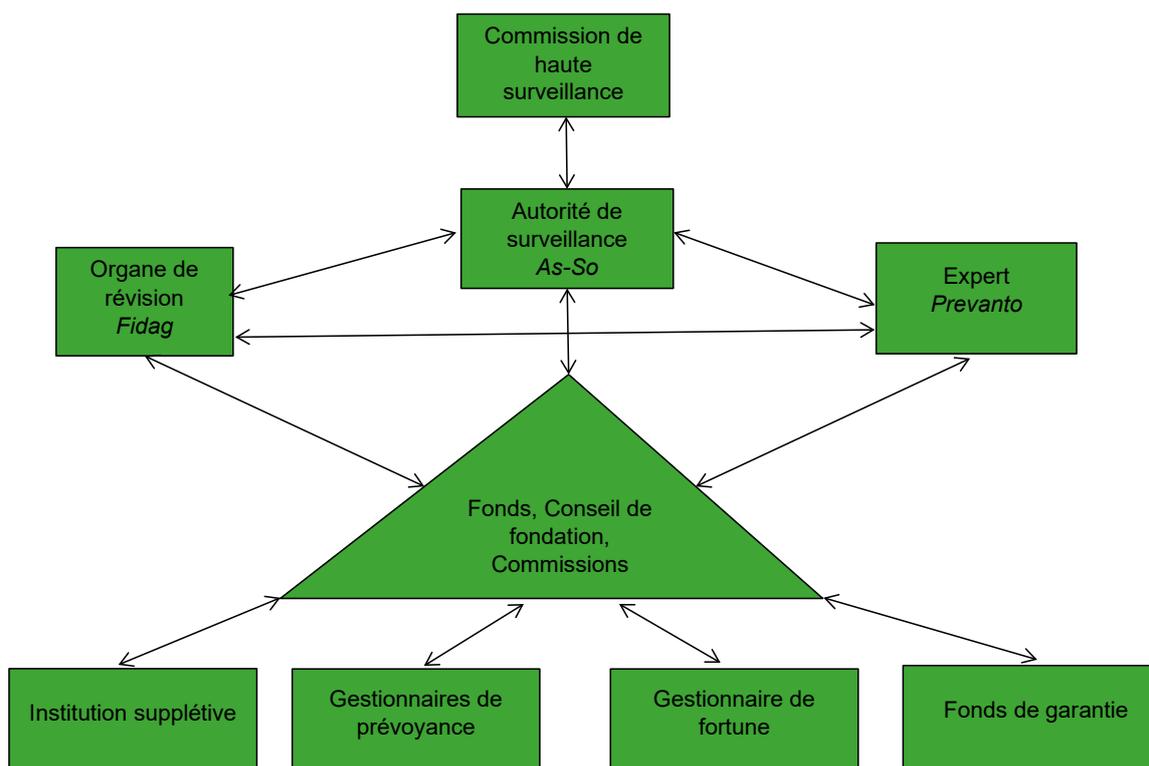
Afin de soutenir le Conseil et les commissions dans leurs tâches, la gérance et la gestion administrative du fonds ont été déléguées à un organisme externe, spécialisé dans la prévoyance professionnelle.

Ce dernier s'assure d'appliquer la vision définie par le fonds au travers de son Conseil de fondation ainsi que les normes légales et règlementaires. Il leur revient également de superviser le bouclage annuel dont le délai est fixé à la fin du mois de juin. Cette procédure nécessite la validation et l'audit des comptes de l'institution de prévoyance par un organe de révision agréé. De plus, previva se doit de faire établir un rapport par un expert en prévoyance professionnelle agréé, qui s'assure que le fonds est bien en mesure de couvrir l'ensemble de ses engagements.

Ces documents doivent être transmis à l'autorité de surveillance dont dépend previva, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentales (As-So). Cette dernière supervise et contrôle les institutions de prévoyance de Suisse occidentale et émet des recommandations afin de garantir la bonne gouvernance de celles-ci.

Une part prépondérante de la santé financière d'une institution de prévoyance provient des rendements de ses placements. A cet effet, previva pratique une gestion de sa fortune active et maîtrisée au travers de ses commissions de placement. Ces dernières appliquent la stratégie définie en amont par le Conseil de fondation. Pour 2023, previva a réalisé une performance sur ses placements de 5.42%. Ce bon résultat a permis au fonds d'augmenter son taux de couverture à 102.5%.

Ci-dessous, une vue globale de l'organisation et des organes de l'univers previva:



# Actualités

## Taux d'intérêt technique

### Nouvelle borne supérieure

La Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) a déterminé la borne supérieure au 30 septembre 2024 pour la recommandation du taux d'intérêt technique selon la Directive technique 4. La nouvelle borne supérieure est de 2.89 % en cas d'utilisation des tables périodiques et de 3.19 % pour les tables générationnelles. Une recommandation allant au-delà de la borne supérieure doit être motivée objectivement par l'expert et devrait rester exceptionnelle. La borne supérieure correspond au taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans en CHF des 12 derniers mois, majoré d'un supplément de 2.5 %, le cas échéant diminué d'une déduction pour l'augmentation de la longévité en cas d'utilisation de tables périodiques (au moins 0.3 point de pourcentage). La nouvelle borne supérieure s'applique à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## Situation financière

### Taux de couverture en hausse dans les caisses suisses

La situation financière des institutions de prévoyance en Suisse a continué d'évoluer positivement au 3<sup>e</sup> trimestre 2024. Fin septembre 2024, le taux de couverture moyen pondéré en fonction du capital des institutions de prévoyance s'élevait à 118.5 %; il est nettement supérieur à celui de la fin 2023, qui s'élevait à 110.3 %, comme l'indique la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) dans un communiqué. Sur l'ensemble de l'année, les caisses de pensions ont enregistré en moyenne une performance de +8.5 %. Selon les projections de la CHS PP, le nombre d'institutions de prévoyance en situation de découvert est passé de 7 % en fin d'année 2023 à 0.6 % en milieu d'année 2024, puis il a encore diminué au 3<sup>e</sup> trimestre pour passer en dessous de 0.1 %.



## Institutions collectives et communes

# Parution de l'édition spéciale avec répertoire

L'édition spéciale «Institutions collectives et communes» paraît chaque année et contient un répertoire de tous les acteurs essentiels dans ce domaine. Les dates sont visibles en ligne [ici](#).

## Institutions collectives et communes

### La CSSS veut supprimer la restriction pour les améliorations de prestations

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national a proposé d'adopter de manière modifiée une motion d'Erich Ettlín (Le Centre). Dans sa motion, Erich Ettlín demande que les institutions de droit public ne soient plus désavantagées par rapport aux institutions de prévoyance de groupe. La CSSS va aujourd'hui plus loin: elle propose au Conseil national d'abroger complètement l'art. 46 OPP 2. Ainsi, toutes les institutions de prévoyance pourraient (à nouveau) fixer la rémunération des avoies de vieillesse indépendamment des réserves de fluctuation de valeur – qu'il en résulte ou non une amélioration des prestations.

## QUESTION DU MOIS

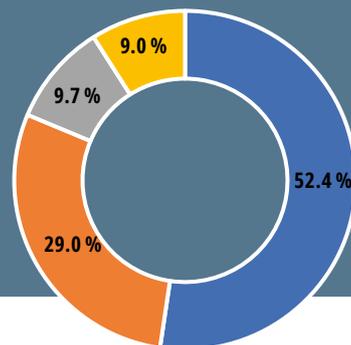
### Réforme de la LPP

#### Mettre la LPP en veilleuse pour l'instant

Le peuple suisse a massivement rejeté la réforme de la LPP. Dans la dernière question du mois, nous voulions savoir ce qu'il fallait faire maintenant. La majorité (52.4 %) est d'avis qu'il faut laisser la LPP en suspens pour le moment, on peut vivre avec, comme le montrent les caisses de pensions. 29 % des participants au sondage sont favorables à une nouvelle réforme visant à abaisser le taux de conversion. L'idée de fusionner les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers en une pension populaire est celle qui recueille le moins de suffrages (9 %).

#### Participez à la nouvelle question du mois:

Les versements en capital du 2<sup>e</sup> pilier doivent-ils être plus fortement imposés?



- Laisser la LPP en sommeil pour l'instant, on peut vivre avec, comme le montrent les caisses de pensions.
- Les problèmes ne sont pas résolus – S'attaquer à une nouvelle réforme pour abaisser le taux de conversion.
- La population veut une extension des prestations – aborder la nouvelle réforme avec des éléments comme la compensation du renchérissement ou les bonifications pour tâches éducatives.
- Toute la prévoyance vieillesse doit être repensée. Fusionner le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier en une pension populaire.

VOTEZ >

# Actualités

AVS

## Les veuves et veufs doivent avoir le même traitement

Le Conseil fédéral veut éliminer les différences de traitement entre hommes et femmes en matière de rentes de survivants de l'AVS et adapter le régime à l'évolution de la société. Il a pris acte des résultats de la consultation sur une modification de la loi sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) et adopté le message au Parlement. Le texte proposé prévoit entre autres d'octroyer une rente de parent survivant jusqu'aux 25 ans du plus jeune enfant, indépendamment de l'état civil des parents. Les rentes actuelles des veuves et veufs de 55 ans et plus seront maintenues, tout comme celles des bénéficiaires de prestations complémentaires de 50 ans et plus. Les personnes plus jeunes y auront encore droit pendant deux ans.

Renchérissement

## Les rentes de la prévoyance professionnelle seront adaptées

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire seront adaptées à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant de l'adaptation dépendra de la durée de perception de la rente. Les rentes ayant pris naissance en 2021 seront adaptées pour la première fois avec une augmentation de 5.8 %, indique l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le taux d'adaptation est calculé sur la base des indices des prix à la consommation de septembre 2021 et de septembre 2024. Les rentes LPP en cours depuis plus longtemps doivent être augmentées si les rentes AVS le sont – celles-ci augmenteront de 2.9 % l'année prochaine. Les rentes LPP adaptées pour la première fois en 2024 augmenteront de 0.8 %. Celles adaptées pour la dernière fois en 2023 augmenteront de 2.5 %.

Améliorations des prestations

## La limite supérieure atteint 3.25 %

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié les communications C-01/2024 «Amélioration des prestations des institutions de prévoyance collectives ou communes selon l'art. 46 OPP2». La CHS PP s'est penchée sur les critiques formulées par les différents acteurs à l'égard des communications de l'année dernière et a remanié ces textes. Les nouvelles communications redéfinissent la limite supérieure pour les rémunérations qui s'applique aux institutions de prévoyance ayant constitué moins de 75 % des réserves de fluctuation de valeur. La nouvelle limite supérieure se compose d'une part du taux d'intérêt du marché, et d'autre part d'un tiers de la performance moyenne actuelle des institutions de prévoyance suisses supérieure au taux du marché. Ce plafond est limité vers le bas par le taux d'intérêt minimal LPP majoré de 0.25 point de pourcentage, et vers le haut par 2.5 points de pourcentage au-dessus du taux du marché. La CHS PP publiera la limite supérieure chaque année au cours de la première moitié du mois d'octobre. La performance moyenne réalisée par les institutions de prévoyance au cours des 12 derniers mois a conduit à fixer une limite supérieure de 3.25 % en octobre 2024.

Rémunération

## Le taux minimal LPP reste à 1.25 %

Le taux d'intérêt minimal LPP de 1.25 % sera maintenu l'année prochaine. Le Conseil fédéral a été informé qu'il n'était pas nécessaire de procéder cette année à l'examen du taux d'intérêt. Il est tenu de réévaluer le taux d'intérêt minimal au moins tous les deux ans et procédera donc à cet examen l'année prochaine. La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle s'est elle aussi prononcée pour un maintien du taux à 1.25 %.



**Argent de départ pour les enfants.** Les sages de l'économie demandent de mieux initier les enfants au marché des capitaux. Ainsi, de l'argent de départ devrait être donné aux filles et garçons dès l'âge de six ans. Avec un financement par l'État, les enfants pourraient ainsi verser environ 10 euros par mois dans un fonds sélectionné avec une part d'actions élevée. En cas de placement sur le long terme, il serait possible de dégager de solides rentes pour un risque faible. À l'école, les enfants apprendraient tout ce qu'il est nécessaire de savoir jusqu'à la fin de la phase d'épargne puis ils prendraient leurs décisions de manière autonome.

**Des millions pour des vieux os.** Les restes d'un stégosaure ont atteint un record en juillet de cette année sur le marché des fossiles: le milliardaire en hedge funds Ken Griffin a acheté aux enchères, pour 46.6 millions de dollars, le squelette du dinosaure herbivore, long d'environ 8 mètres et haut de 3.5 mètres. Il s'agit donc du fossile le plus cher jamais vendu aux enchères. Comme le marché des fossiles est un eldorado pour les faussaires et les commerçants sans scrupules, il faut bien s'informer et acheter à des

adresses sérieuses.

Les acheteurs devraient faire particulièrement attention à la vérification de la découverte, de l'origine et de la possession des fossiles.

**Riches, mais seulement locataires.** La faible proportion de logements en propriété en Suisse, pays pourtant riche, n'est pas mauvaise en soi. Le logement en propriété limite la mobilité des personnes, ce qui, en période de crise, augmente le risque de chômage. Par ailleurs, les propriétaires de maison immobilisent une grande partie de leur argent dans l'immobilier et sont endettés, ce qui rend l'économie plus vulnérable aux crises. Pour finir, les logements en propriété contribuent à la dispersion de l'habitat, car les propriétaires ont besoin de plus de surface que les locataires. L'achat d'une maison pourrait certes rendre plus heureux, dit l'économiste Roland Hofmann, de l'Université des sciences appliquées de Zurich. Mais l'effet s'estompe à nouveau. Et il y a même un risque que pour les acheteurs au budget serré, la propriété du logement devienne une hypothèque au sens figuré, ce qui, au final, les rendrait plus malheureux.

# Actualités

## Caricature du mois



«Pas de costume effrayant, Karin? ...»

«Je veux réduire massivement les avantages fiscaux du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier. Cela fait suffisamment peur.»

### Retraits en capital

## Le Conseil fédéral veut supprimer l'avantage fiscal

Le projet du Conseil fédéral d'augmenter les impôts sur les retraits en capital de la caisse de pensions et du 3<sup>e</sup> pilier fait vivement réagir. A l'heure actuelle, les assurés qui optent pour le retrait en capital du 2<sup>e</sup> ou du 3<sup>e</sup> pilier bénéficient d'un tarif fiscal plus avantageux que pour la rente. Cela ne doit plus être le cas à l'avenir – le retrait du capital vieillesse ne doit pas être plus avantageux que la perception d'une rente de vieillesse. Pour le 2<sup>e</sup> pilier, il apparaît logique d'imposer de la même manière les rentes et les retraits en capital de la caisse de prévoyance, estime la NZZ. Mais la proposition du Conseil fédéral implique des dommages collatéraux bien trop importants, selon elle. La prévoyance privée, qui correspond à un besoin urgent, serait fortement compromise par un tel changement de la fiscalité.

### Surveillance

## Mémento sur les reprises d'effectifs de rentiers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles dispositions relatives à la reprise d'effectifs de rentiers et d'effectifs à forte proportion de rentiers sont en vigueur. Les autorités de surveillance ont profité de cette modification de la loi pour consigner par écrit leur pratique en matière d'effectifs de rentiers et de reprises d'effectifs de rentiers. Le mémento publié sur le site Internet de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations présente l'interaction entre les différentes institutions juridiques et les tâches de l'autorité de surveillance qui y sont ancrées. Il se veut un guide à l'usage des praticiens pour un traitement uniforme de ce type de dossiers.



### Aperçu des thèmes

Le numéro de décembre/janvier aura pour thème «Principaux acteurs de la prévoyance professionnelle».



vps.epas

# vps.epas-Mise au point

Manifestation d'aide à la responsabilité propre dans le 2<sup>e</sup> pilier

Nouveau format, nouveaux contenus,  
nouvelle mission et tout ceci à Lausanne!

**Vendredi 22 novembre 2024, Lausanne**

Notre séminaire d'automne se penche sur les problèmes et les interrogations qui préoccupent actuellement les gens de terrain et fournit des suggestions pour les appréhender. Les questions pratiques de mise en œuvre et les études de cas figurent au centre des conférences.

Situation des femmes en matière de prévoyance vieillesse  
**Michèle Mottu-Stella**, Partner Prevanto SA  
à Lausanne

Effectifs de rentiers/transferts de rentiers  
**Didier Sauter**, Lead Actuaries Romandie,  
Aon Suisse SA

Arrêts du Tribunal fédéral (arrêts pertinents en matière de prévoyance professionnelle)  
**Vanessa Déglise**, Avocate, Oberson Abels SA

Modifications des dispositions législatives de l'AVS: quels impacts sur le 2<sup>e</sup> pilier ?  
**Violaine Landry-Orsat**, Head of Legal & Risk,  
Member of Executive Board, FCT Services SA

Taux d'intérêt technique et réserves  
**Brenda Duruz-McEvoy**, Responsable des  
Institutions de prévoyance, Centre Patronal

Défis actuels et futur d'une caisse de pensions de Suisse romande  
**Yoann Bernier**, Directeur de la Fondation de prévoyance du groupe Lombard Odier

Questions de placement pour les caisses de pensions  
**Pascal Frei**, CFA, Associé, PPCmetrics SA

Situation actuelle sur les marchés financiers  
**Grégoire Haenni**, Chief Investment Officer,  
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Deux sessions de questions-réponses sont prévues pour ce cours.

*Modération*

**Laurent Favre**, Chargé de relations Clientèle  
Institutionnelle Suisse romande, UBS



Vous trouverez de plus amples informations sur [vps.epas.ch](https://vps.epas.ch).  
Sous réserve de modifications du programme.

**Lieu**  
Hôtel de la Paix,  
Avenue Benjamin-Constant 5,  
1003 Lausanne

**Heure**  
08h30 – 12h45,  
suivi par le repas de midi

**Coûts, credit points et  
inscription sur [vps.epas.ch](https://vps.epas.ch)**

**Renseignements**  
Team Academy  
Simone Ochsenbein  
+41 (0)41 317 07 23  
[academy@vps.epas.ch](mailto:academy@vps.epas.ch)  
[vps.epas.ch](https://vps.epas.ch)

**Partenaires/Credit Points**

